AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C2141
FR0000034639-FS0871

22 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2015, complété par un courrier reçu le 22 décembre 2015, la société par actions simplifiée BNP Paribas Asset Management[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 décembre 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 9 297 846 actions ALTRAN TECHNOLOGIES[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 18 décembre 2015, 8 962 505 actions ALTRAN TECHNOLOGIES[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,77% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA. BNP Paribas Asset Management SAS déclare agir indépendamment de BNP Paribas dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 311 169 actions ALTRAN TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 175 622 371 actions représentant 187 952 131 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 297 467 actions ALTRAN TECHNOLOGIES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.